



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-043

PUBLIÉ LE 20 MAI 2016

Sommaire

DIRECCTE

87-2016-05-18-001 - 2016 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION
POUCE TRAVAIL SAINT JUNIEN (3 pages)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-20-001 - arrêté réglementation temporaire circulation A20 aire Briance
Ligoure Est (2 pages)

Page 7

DIRECCTE

87-2016-05-18-001

2016 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION POUCE TRAVAIL SAINT JUNIEN

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - unité départementale de la Haute-Vienne

Récépissé de déclaration
D'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/344 742 507
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 344 742 507 00033

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n 2016-011 du 7 janvier 2016 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE du Limousin le 13 mai 2016 par l'association d'insertion POUCE TRAVAIL sise 13 bis, boulevard Marcel Cachin – BP 40065 – 87203 Saint Junien Cedex et représentée par Mme Bernadette Desroches en qualité de présidente.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à l'association d'insertion POUCE TRAVAIL, sous le n° SAP/344742507.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I. Les activités de services à la personne soumises à agrément, en application de l'article L.7232-1 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant.

II. Les activités de services à la personne soumises à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail sont, outre celles mentionnées au I :

- 1° entretien de la maison et travaux ménagers,
- 2° petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- 3° travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- 4° garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- 5° soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- 7° préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- 8° livraison de repas à domicile,
- 9° collecte et livraison à domicile de linge repassé,

NB : Cette activité ne comprend pas l'opération de repassage qui est réalisée par un prestataire, *n'entrant pas dans le champ des Services à la Personne. L'activité de repassage au domicile du particulier relève de l'entretien de la maison et des travaux ménagers.*

- 10° livraison de courses à domicile,
- 11° assistance informatique et Internet à domicile,
- 12° soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- 13° maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités sont effectuées en qualité de prêt de main d'œuvre autorisé sur le territoire du pays ouest limousin.

Toutefois, les activités mentionnées aux 8°, 9°, 10° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L.7233-2 du code du travail et de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} juin 2016.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 18 mai 2016

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe

Nathalie DUVAL

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2016-05-20-001

arrêté réglementation temporaire circulation A20 aire
Briance Ligoure Est

arrêté réglementation temporaire circulation A20 aire Briance Ligoure Est 31 mai 2016



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A20 au niveau de l'aire de Briançonnais Ligoureux EST

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, préfet de la Haute-Vienne;

CONSIDERANT que pour permettre un contrôle des forces de l'ordre sur l'autoroute A20 dans le sens Province-Paris, l'autoroute sera totalement fermée dans ce sens de circulation avec sortie obligatoire de tous les véhicules au niveau de l'aire de Briançonnais Ligoureux EST.

VU la demande de la Région de Gendarmerie du Limousin en date du 10 mai 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 31 mai 2016, entre 14h30 et 18h00, la voie de gauche sur l'autoroute A20 sera neutralisée dans le sens Province-Paris du PR 206+000 AU PR 204+900.

L'autoroute A20 sera fermée au PR 204+900 avec sortie obligatoire de tous les véhicules sur l'aire de Briançonnais-Ligoureux Est.

La vitesse sera limitée à 90km/h à partir du PR 206+000 jusqu'aux mentions de la bretelle de sortie aire de Briançonnais-Ligoureux Est.

Des mesures de pré-signalisation du bouchon par panneaux et PMV mobile seront mises en œuvre, ainsi que des mesures de gestion du bouchon lui-même en temps réel.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par l'Antenne autoroutière A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,

A Limoges, le **18 MAI 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small vertical tick at the end.

Le Préfet,

Raphaël LE MÉHAUTÉ